

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.098 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU 3EME SALON DU LIVRE LE DIMANCHE 30 MARS 2025

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'en raison du 3ème Salon du Livre qui aura lieu à l'Espace F-Mitterrand, **le Dimanche 30 Mars 2025 de 10h00 à 18h00**, il y a lieu de réglementer le Stationnement afin de réserver des places pour les artistes, à l'arrière de l'Espace F-Mitterrand.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Stationnement sera considéré comme gênant :

LE DIMANCHE 30 MARS 2025 DE 8H00 A 19H00.

Sur le Parking, côté « Grille Métallique » à l'arrière de l'Espace F-Mitterrand. (Environ 8 places)

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Vendredi 28 Mars 2025.

ARTICLE 5 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 7 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, M. Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Mars 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

